



ACEC - Association Cercueils Écologiques en Cellulose

MAGAZINE FUNÉRAIRE ACEC – 25 Août 2015

Georges Braissant
54 Route Mervans
71620 Saint Martin en Bresse
Tél. 03 85 47 02 86
E-mail : braissant.georges@wanadoo.fr

[ABCréation, cercueil en carton dans les crématoriums OGF](#)

C'était le dernier point d'achoppement : le parc de crématoriums du groupe OGF va désormais accepter les cercueils en carton d'AB Création. Jean-Antoine Gourinal et...

A l'att. De la Direction OGF

Bonjour Monsieur Hanoka

Responsable des crématoriums

Je vous rends attentif que commettez une complicité de spoliation si vous commercialiser mon produit. Je ne manque pas de vous dénoncer à la gendarmerie de Saint Martin en Bresse. Plainte en cours

2009 j'avais pris contact avec votre direction en l'occurrence Monsieur Baron (voir lettre) pour présenter le cercueil en carton que je fabrique et je fabriquais pour Madame Sabatier ABCréation étant ma représentante non exclusive lettre d'intention signée.

LA CREMATION !

En France les fours de crémation sont hors normes Européennes à ce jour est jusqu'en 2018 les crématoriums en France sont des hors la loi jusqu'à preuve du contraire.

Les avis diverges ATI et les contrôles ne sont pas adaptés et aucun rapport n'est publié pour aviser le grand public qui est en droit de connaître impérativement. Car à ce jour plusieurs crématoriums dérogent tous les aspects de la crémation ainsi que les coûts. Pourquoi en Suisse une crémation coûte 240 € et en **France 740€...**

Pour mieux expliquer les normes, la société ATI, à expliquer ce qu'on attend d'un constructeur de four, et ce qu'un contrôleur soit trouver « il faut savoir que la norme 1994, qui est stricte, sera remplacée par la norme 2018, encore plus stricte au niveau des émissions de gaz » souligne la direction « En ce qui concerne les fours, les équipements obligatoires à la mise en service, et qui doivent rester parfaitement fonctionnels, concernent la sécurité et les émissions de gaz ».

Ci-après les sécurités ne sont pas aux normes Européennes :

« La partie sécurité comporte un dispositif de contrôle de température à l'introduction : elle ne doit pas être inférieure à 350 degrés, ni supérieure à 900 degrés. L'introduction en elle-même ne doit pas durer plus de 20 secondes. Second dispositif, il doit y avoir un contrôle manuel de l'ouverture et la fermeture de la porte du four, et un second dispositif contrôlé manuellement qui permet de finir l'introduction du cercueil. Ces deux systèmes sont destinés à pallier une panne électrique ».

L'emploi du gaz est un danger, car étant très inflammable. Les fours électriques sont moins onéreux et plus rentables sur sa longueur de vie 25 ans au lieu de 15 ans pour un four à gaz. Le taux de Co2 est émis par le cercueil en bois est surtout le sapin étant radioactif.

En ce qui concerne les gaz « Pour rappeler le principe d'une chambre de post combustion : la crémation émet des gaz, qui sont extraits et amenés dans la chambre de post combustion, où ils sont brûlés une deuxième fois, pour »casser« les particules nocives. Cette post combustion doit durer minimum deux secondes, à 850 degrés, avec au moins 6 pour cent d'oxygène. Ce taux permet de garantir que les émissions de CO2 sont minimales. »



[Lettre du Ministère de l'économie avec diagonale](#) Pour éviter les copies ou contrefaçon, néanmoins vous pouvez demander l'original – Une copie vous sera envoyée en recommandé


Cercueils en cellulose « dit carton » Prix

Pour 240€ vous pouvez prétendre acheter ce cercueil auprès des professionnels du funéraire sans supplément de prix pour une personnalisation. Veuillez-vous renseigner auprès de l'ACEC



[Cercueils en carton fin du boycott – 03.11.2014](#)

Le cercueil en carton, pourquoi il sera la star de la rentrée ceci étant une spoliation de la part d'AB CREMATION à mon insu. Ce qui prouve que le cercueil en cellulose est manifestement sur la marché du funéraire et que les crématoriums ne peuvent en aucun cas refuser

Association Cercueil Écologique en Cellulose, AG :  [PV assemblée générale 2015](#) à lire impérativement et prendre contact avec un membre du bureau ou de son président. Ce PV a été envoyé à la Préfecture de Chalon sur Saône comme il se doit en rapport avec les statuts de l'association déposés.

Ecrire : braissant.georges@wanadoo.fr

<http://www.miroir-mag.fr/9790-quand-meme-le-dernier-voyage-pollue/>

Rapport journalistique sur le cercueil en cellulose dit (carton) en autres le carton et un composant de fibres de papiers recyclés et de tissus. Ces composants sont surtout utilisés en Chine et en Belgique. Donc interdit par les diverses interventions faites par les instances gouvernementales en France, en Belgique, en Suisse...

Un courrier gênant

Georges Braissant Président de l'ACEC a écrit au secrétariat d'état chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, et reçu une réponse claire, signée du chef de cabinet. Nous avons pu consulter cette lettre, dont nous avons vérifié l'authenticité, et si nous ne pouvons la publier, puisqu'il s'agit d'une correspondance privée, nous pouvons en révéler le contenu. En effet, selon le principe que nous sommes « tous égaux devant la loi », la réponse du secrétariat d'état à un individu vaut position officielle.

Georges Braissant est à tout le moins un personnage controversé, comptant supporters et détracteurs, force est de constater sa persévérance dans la lutte en faveur du cercueil en carton, plus précisément, en cellulose.

Que dit le courrier ?

Le courrier précise que la demande de Georges Braissant était adressée à Ségolène Royal, qui l'a transmise à Carole Delga, secrétaire d'état chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, plus directement concernée. La demande portait sur le refus de certains crématoriums d'accepter le cercueil en carton.

La réponse est claire : Si le matériau est homologué par le Ministère, ALORS les crématoriums n'ont aucune raison de refuser le cercueil en carton.

Plus important, le courrier précise que les entreprises funéraires ou crématoriums qui refuseraient un cercueil conforme s'exposeraient à des sanctions pénales, au titre de l'article 433-21-1. Ce dernier prévoit jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende aux contrevenants.

Dans le cas où le crématorium ou l'établissement funéraire refuserait, le ministère préconise de contacter les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Petites causes, grandes conséquences

La conséquence de tout cela est simple : une entreprise peut se présenter à la porte de n'importe quel crématorium avec un cercueil en cellulose homologué, en étant assurée que celui-ci ne pourra pas le refuser. Références techniques ou règlements intérieurs n'auront plus aucune valeur en la matière.

Certes, les crématoriums pourront toujours gagner du temps en arguant que l'article en question porte sur les volontés du défunt, et que si celui-ci ne les a pas exprimées, alors elles ne sont pas recevables, mais n'importe quel tribunal les déboutera au terme d'une procédure, sur le principe que la personne ayant qualité à organiser les obsèques est censée être dépositaire des volontés essentielles du défunt en l'absence d'écrits de celui-ci.

Réaction du ministère

Le cabinet de Madame la Secrétaire d'Etat tient à apaiser une éventuelle polémique « Ce n'est pas un décret, ni un projet de loi, il n'y a même pas de dossier en cours chez nous. Il s'agit, de notre point de vue, d'une réponse à une question qui nous a été posée par un particulier. C'est un rappel à la loi, ni plus, ni moins. Pour faire simple, le cercueil en cellulose est autorisé, il n'y a aucune raison pour que les crématoriums les refusent, c'est la législation en vigueur et nous sommes attachés à son respect. De surcroît, le cercueil en cellulose « dit carton » est présenté comme une alternative écologique, ce qui est en cohérence avec la volonté de transition énergétique soutenue par Madame Ségolène Royal au Ministère de l'écologie. »

Un fait important

Dans le nord de la France un importateur de cercueils de Chine n'est pas conforme avec ses cercueils en poignées plastiques et la colle chimique qui constitue le contreplaqué. Ceci dit il ne reflète pas d'autorisation légale du Ministère de la Santé, du Ministère de l'écologie et du Ministère de l'économie.

Par contre à ce jour un seul cercueil en cellulose « dit carton » est autorisé par les instances Ministérielles à être représenté le marché funéraire.

Les crématoriums peu convaincus?

Si la commercialisation des cercueils en carton est autorisée depuis l'arrêté du 12 mai 1988 en l'occurrence le cercueil en cellulose étant sur le marché depuis 1993. Tous les autres cercueils sont des copies.

En cause, des raisons morales. De nos jours, le milieu funéraire reste un milieu plutôt fermé, le traditionnel cercueil en bois étant toujours ancré dans la tradition. Dans un tel contexte, difficile parfois d'y intégrer de la nouveauté. Sans oublier les raisons matérielles. Si certains crématoriums insistent sur le fait que le cercueil en carton ne serait pas à proprement écologique, l'apport calorifique nécessaire à la crémation pouvant demander davantage de gaz que pour un cercueil en bois, d'autres invoquent des mesures de sécurité. Parmi celles-ci, la taille des cendres volantes émises lors du processus de crémation, qui pourrait s'avérer dangereuse pour les crématoriums.

Le Grand public est laissé pour compte sur les pratiques et installations des professionnels du funéraire. Les pompes funèbres doivent renseigner les familles en deuil sur le suivi des bons offices que représente un cercueil de toute nature et qu'un catalogue doit comporter obligatoirement tous les détails et choix des cercueils en cellulose dit en carton



Mai 2015 Le crématorium Le Père Lachaise, enfreint tous les procédés de tests en crémation sans compte rendu officiel ...et malmène tous les produits qui lui sont présentés avec de surcroît un certain Monsieur Michaud-Nérard qui a un esprit contradictoire effréné contre les cercueils en carton dit en cellulose

En 1994 des tests ont été effectués par le crematorium Le Père Lachaise. Le premier cercueil en carton d'origine Suisse avec au préalable été testé par le TÜV. De ce fait en 1998 Ministère de la Santé a délivré un agrément. Les Services funéraires de la Ville de Paris ont aussi approuvé ces tests. Par contre le compte rendu n'a jamais été présenté sur ce premier test car ce crematorium est trop arbitraire et de plus ses installations répondent aux normes Françaises mais pas aux normes Européennes.

En 2011 NEOCORDI entreprend des tests au crématorium du Père Lachaise avec succès pour le cercueil alvéolé en carton avec paroi en bois.

En 2015 ArtsCoffins importe un cercueil alvéolé de Chine copie conforme avec des composants qui ne sont pas écologiques selon les règlements ministériels. Aucun rapport sur les composants n'est présenté de la part du fabricant chinois à ce sujet.

Pour conclure la Ville de Paris et les professionnels du funéraire doivent prendre une position favorisant tous les cercueils en cellulose sur présentation du testament funéraire le stipulant les dernières volontés du défunt.

LES PRIX PRATIQUÉS

Présentons les prix départ usine des divers cercueils en cellulose « dit carton » ceci après études auprès des fabricants Français et Chinois

Le cercueil en cellulose fabriqué en France : prix départ usine 46€ HT (personnalisé 98€) à commander auprès de braissant.georges@wanadoo.fr par les professionnels uniquement

Le cercueil en carton fabriqué en France : prix départ usine, personnalisé 480€ HT

Le cercueil alvéolé carton chimique avec plaquage de bois fabriqué en France : Prix départ usine 590€ HT

Le cercueil alvéolé en carton colle... avec plaquage de bois collage chimique fabriqué en Chine : Prix départ usine 102€ HT + transport non écologique !

Ne pensez-vous pas que le cercueil en sapin français reste compétitif en vente auprès des familles en deuil à raison de 900€ HT minimum options comprises

Prochain Magazine Funéraire ACEC – Septembre 2015